

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00153

SAINT-CHAMOND - ROUTE DE SAINT-ETIENNE - PROJET DE CREATION D'UN COMMERCE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ET CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI ELSA MANON

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET. BONNET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard Μ. Régis CADEGROS. Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, CHARBONNIER. CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Yves Mme Emmanuelle Jean-Claude CHARVIN. M. Marc CHAVANNE, М. Jean-Luc DEGRAIX. M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT. Mme Andonella FLECHET, М. Guv FRANCON. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ Michel GANDILHON, M. M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ. M. Claude Michel Pascal Gérard MAISONNETTE, M. MAJONCHI, M. MANET, PARTRAT, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves M. Jean-Michel PAUZE, Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190015300-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

SAINT-CHAMOND - ROUTE DE SAINT-ETIENNE - PROJET DE CREATION D'UN COMMERCE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN ET CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI ELSA MANON

Par délibération du 19 mars 2019, le Conseil Municipal de Saint-Chamond a validé le projet de cession d'un tènement de 454 m² environ au profit de la SCI Manon Elsa.

Monsieur Karim SEMAOUNE, gérant de cette SCI, envisage de construire sur ce site une boucherie avec un espace de restauration.

Afin de mener à bien son projet, Monsieur SEMAOUNE souhaite acquérir une emprise contigue propriété de Saint-Etienne Métropole.

L'emprise foncière qui intéresse l'acquéreur n'a pas d'usage pour la Métropole.

Préalablement à la cession, il y a lieu de constater la désaffectation de ce terrain et de prononcer son déclassement.

Les parcelles concernées sont les suivantes : 111AB162, 111AB156 partie. Elles représentent une superficie d'environ 500 m². La parcelle 111AB146 partie pourra être intégrée à la cession, pour quelques dizaines de mètres carrés, si cela est nécessaire pour une question d'alignement. La superficie précise de cession sera ajustée au projet.

Le prix de cession est de 65 € HT/m². Ce prix est conforme à l'avis des Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 19 avril 2019 joint à cette délibération.

Maître GENEVRIER, notaire à Saint-Chamond, sera en charge de rédiger l'acte de cession qui devra se signer concomitamment avec l'acte de cession par la commune.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- constate la désaffectation et prononcer le déclassement du tènement concerné,
- <u>approuve le projet de cession de tènement aux conditions indiquées, ci-avant, conformément à l'engagement d'acquisition joint au dossier,</u>
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître GENEVRIER, notaire à Saint-Chamond,
- <u>autorise l'acquéreur à déposer toute demande d'urbanisme pour ce projet sur les parcelles objet de la cession,</u>

- <u>la recette correspondante sera perçue au budget principal de l'exercice en cours, article 775 «produits des cessions d'immobilisations ».</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU